



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 novembre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Olivier ALLEMANDOU, Hervé LATAILLADE, Xavier DEMANGEON, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Jean-Marc DULUCQ ; Muriel DUCOURNAU a donné pouvoir à Olivier ALLEMANDOU ; Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 9

Pouvoirs 3

Votants 12

N° DEL20251204-002

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - ACTUALISATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-93 en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,



Vu l'arrêté préfectoral n°2023-109 en date du 16 mai 2023 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu la délibération n°2025-133 de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du mardi 21 octobre 2025 portant actualisation des statuts

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans afin de prendre en compte la loi n°2023-1193 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant la notion « d'autorité organisatrice de la petite enfance », d'acter la réécriture de la compétence « culture » suite au diagnostic culturel réalisé ainsi que diverses actualisations (changements de termes du Code général des collectivités territoriales, mise à jour des activités de la Communauté etc.).

Au vu des éléments précités, il est proposé d'accepter les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans conformément au projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

- **D'approuver** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ci-annexé

ARTICLE 2 -

- **D'Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

ARTICLE 3 -

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251204-DEL20251204_002-DE



Signé le 4 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Michel RIVAL



Le maire,
Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251204-DEL20251204_002-DE

